

ARRETE COLLECTIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel;

Les 42 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré :

NOM	PRENOM	RNE	DISC	SIGLE	ETS	VILLE	ECHELON DE PROMOTION
ABDELGHANI	LAZHAR	GC EQ.T.E	0810016C	LP	LE SIDOBRE	CASTRES	7
ANTOLIN	PERRINE	SANTE ENV.	0090481Z	EREA	GUY VILLEROUX	PAMIER	9
BALDOU	SEBASTIEN	G. C. C. E	0120014A	LP	JEAN VIGO	MILLAU	9
BARDANOUE	FANNY	LET HIST G	0310053P	LP LYC	URBAIN VITRY	TOULOUSE	7
BENABDALLAH	ALLEL	ECO.GE.VEN	0820032P	LP	BOURDELLE	MONTAUBAN	9
BERARD	FLORIAN	SANTE ENV.					9
BERNARD	ELISA	LET HIST G	0820032P	LP	BOURDELLE	MONTAUBAN	7
BORDE	NICOLAS	GC EQ.T.E	0311240E	EREA	MURET	MURET	9
BRUNERIE	AURELIE	ECO.GE.VEN	0312285R	SEP	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	9
CHAMAM	ADNANE	G. M. CONS	031019ZJ	Z.REMP	ACADEMIE		9
COUDERT	AURORE	SANTE ENV.	0121383N	SEP	LPO JEAN JAURES	ST AFFRIQUE	7
CROUZET	PATRICE	G.M.MAINT	0120037A	LP LYC	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	9
CRUZ	ANTHONY	G. I. S. M	0320068A	SEP	LE GARROS	AUCH	9
DAVID	BRUNO	TECH.CULIN	0460529A	LP LYC	QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	7
DEDIEU	SAMUEL	MATH SC PH	0310054R	LP	RENEE BONNET	TOULOUSE	9
DOMINE	SANDRINE	TECH.CULIN	0310054R	LP	RENEE BONNET	TOULOUSE	9
DUREL-ALIBERT	SOPHIE	ECO.GE.VEN	0320690B	SEP	LPO ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	9
ESTAQUE	MARC	PEINT REVT	0090481Z	EREA	GUY VILLEROUX	PAMIER	7
FONTAN	VICTOR	MATH SC PH	0320026E	SEP	LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	7
FORGUES	SANDRA	SANTE ENV.	0650874X	LP LYC	LAUTREAMONT	TARBES	7
GARCIA	HELENE	G. C. C. E	0820001F	LP LYC	NORMAN FOSTER	BEAUMONT DE LOMAGNE	9
GEMIN	LAETITIA	LET HIST G	0810016C	LP	LE SIDOBRE	CASTRES	9
HEURLIER	CHRISTELLE	LET HIST G	0312285R	SEP	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	9
JEAN	OLIVIER	G. C. C. E	0120014A	LP	JEAN VIGO	MILLAU	9
LACOMBE	CORALIE	MATH SC PH	0650029D	LP	REFFYE	TARBES	7
LARTISIEN	MARIE	S.T.M.S.	0820032P	LP	BOURDELLE	MONTAUBAN	7
MAIZIER	AUDREY	H.SERV.COM	0090020Y	LP LYC	FRANCOIS CAMEL	ST GIRONS	7
MARTIN	MAYLIS	SANTE ENV.	0310054R	LP	RENEE BONNET	TOULOUSE	7
MESTRE	REGINE	ANG.LETTRE	0311240E	EREA	MURET	MURET	9
MEYER	NADIA	SANTE ENV.	0310089D	SEP	PAUL MATHOU	GOURDAN POLIGNAN	9
MORIN	LAETITIA	ECO.GE.COM	0310052N	LP LYC	ROLAND GARROS	TOULOUSE	9
MOUSSA	MARIE-LAURE	MATH SC PH	0310053P	LP LYC	URBAIN VITRY	TOULOUSE	9
NERMON	SOPHIE	LET HIST G	0310088C	LP LYC		REVEL	9
OMERKIC	ZOJA	S.T.M.S.	0320040V	LP	PARDAILHAN	AUCH	7
PEDRONO	SABRINA	ARTS APPLI	0311324W	LP	DU MIRAIL	TOULOUSE	9
POQUES	DELPHINE	LET HIST G	0320040V	LP	PARDAILHAN	AUCH	7
SERRE	CAROL	ANG.LETTRE	0090003E	LP	JEAN DURROUX	FERRIERES SUR ARIEGE	7
THOREAU	NADIA	S.T.M.S.	0090020Y	LP LYC	FRANCOIS CAMEL	ST GIRONS	9
TOVAR	FANNY	MATH SC PH	0811324Z	LP	RIESS	MAZAMET	7
TRONCO	FRANCOIS	ARTAPP.DES	0310088C	LP LYC		REVEL	9
VIE	VIRGINIE	HORTICULT.	0311585E	SEGPA	CLG TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	7
WOJNAROWICZ	SYNTHIA	H.SERV.COM	0320040V	LP	PARDAILHAN	AUCH	9

7ème échelon :

Part des femmes promouvables : 63,2%

Part des femmes promues : 76,5%

9ème échelon :

Part des femmes promouvables : 51,8%

Part des femmes promues : 60%

Part des femmes au sein du corps : 50,7%

Fait le 8 février 2022

Pour le recteur et par délégation

Pour le secrétaire général de l'académie  
Le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

Voies et délais de recours si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former : - soit un recours gracieux ou hiérarchique, - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* : - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ; - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - l'intéressé dispose à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr \* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger